

Province de Québec
Circonscription de Richelieu
Ville de Sorel-Tracy

Présences

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à l'hôtel de ville, le 19 juin 2023 à 19 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Patrick Péroquin, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu
M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent
M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel
M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg
M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs
M. Mathieu Gagné, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes

Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel, avait préalablement motivé son absence.

Le directeur général, M. Carlo Fleury, le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, et le directeur du Service des communications, M. Dominic Brassard, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire déclare la présente séance régulièrement constituée.

2023-06-334

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-06-335

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la dernière séance a été distribué aux membres du conseil au moins 24 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le greffier soit dispensé de donner lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023 et que ce procès-verbal soit accepté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-06-336

Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 14 juin 2023,

CONSIDÉRANT que la trésorière de la Ville de Sorel-Tracy certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 1^{er} au 14 juin 2023 totalisant 4 066 203,84 \$ et apparaissant à la liste en date du 14 juin 2023 soumise par la trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-06-337

Dépôt du rapport des retraits automatiques au compte d'opérations pour le mois de mai 2023

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil reçoive copie du rapport des retraits automatiques au compte d'opérations de la Ville de Sorel-Tracy pour le mois de mai 2023, tel que soumis par Mme Laurianne Daneau, technicienne en administration au Service des finances.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-06-338

Approbation des recommandations du comité d'attribution des aides financières - compte rendu du 7 juin 2023

CONSIDÉRANT les recommandations contenues au compte rendu du comité d'attribution des aides financières du 7 juin 2023,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que le conseil approuve les recommandations contenues audit compte rendu et autorise le versement d'une assistance financière de 1 000 \$ au Groupe d'entraide le GESTE et de 1 000 \$ à Opération Nez rouge Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-06-339

Assistance financière - inscription de l'équipe de la Ville de Sorel-Tracy - 1 000 km du Grand défi Pierre Lavoie 2023

CONSIDÉRANT que la 15^e édition du 1 000 km du Grand défi Pierre Lavoie a eu lieu du 8 au 11 juin 2023,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy souhaite promouvoir les saines habitudes de vie de ses employés,

CONSIDÉRANT que pour l'événement, une équipe représentant la Ville de Sorel-Tracy a été constituée par des employés de l'organisation,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Mathieu Gagné :

QUE le conseil autorise une assistance financière de 2 500 \$ pour assumer une partie des frais d'inscription de l'équipe de la Ville de Sorel-Tracy, dans le cadre du 1 000 km du Grand défi Pierre Lavoie 2023,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-06-340

Nomination au poste de conseiller(ère) aux affaires juridiques au Service juridique et greffe

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 3 avril 2023, adoptait la résolution n° 2023-04-192 afin d'autoriser la création et l'ouverture d'un poste de conseiller(ère) aux affaires juridiques au Service juridique et greffe,

CONSIDÉRANT que le directeur général a fait une demande au Service des ressources humaines afin de procéder à la dotation de ce poste,

CONSIDÉRANT que le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe, le tout suivant la Politique de dotation de la Ville,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 7 juin 2023 soumis à ce sujet par Mme Catherine Daudelin, conseillère en ressources humaines, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil autorise la nomination de Mme Marie-Pier Fontaine au poste de conseillère aux affaires juridiques au Service juridique et greffe, et ce, à compter du 26 juin 2023,

QUE le salaire de Mme Marie-Pier Fontaine soit fixé conformément à la recommandation contenue au rapport de Mme Catherine Daudelin, conseillère en ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-06-341

Autorisation pour la création et l'ouverture d'un poste de chef de division – bureau de l'environnement, d'un poste de conseiller(ère) en environnement et l'abolition du poste n° 602-293 de chef de projet – environnement et génie

CONSIDÉRANT que la Direction générale a fait une demande au Service des ressources humaines afin de procéder à la création et à l'ouverture d'un poste de chef de division – bureau de l'environnement, d'un poste de conseiller(ère) en environnement, ainsi que l'abolition du poste n° 602-293 de chef de projet – environnement et génie,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 6 juin 2023 soumis à ce sujet par Mme Catherine Daudelin, conseillère en ressources humaines, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise la création et l'ouverture d'un poste permanent à temps complet, selon le protocole des conditions de travail du personnel cadre, à titre de chef de division – bureau de l'environnement, et d'un poste de conseiller(ère) en environnement, dont la rémunération rattachée à ces nouvelles fonctions sera établie conformément à la Politique de gestion et rémunération des cadres,

QUE le conseil autorise la nomination de M. Jean-Martin Proulx au poste de chef de division – bureau de l'environnement, et ce, à compter du 19 juin 2023,

QUE le conseil autorise l'abolition du poste n° 602-293 de chef de projet – environnement et génie actuellement détenu par M. Jean-Martin Proulx, et ce, lorsque ce dernier aura terminé sa période de probation à titre de chef de division – bureau de l'environnement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-06-342

Procédures judiciaires - mandat à un procureur - démolition du bâtiment principal situé au 12, rue Morasse

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal situé au 12, rue Morasse n'est pas conforme au Règlement n° 2209 « Concernant la salubrité et l'entretien des bâtiments »,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 31 mai 2023 soumis à ce sujet par M. Emmanuel Frédette, chef de division – permis et inspection, et la recommandation contenue dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), lorsqu'une construction est dans un état tel qu'elle peut mettre en danger des personnes ou lorsqu'elle a perdu la moitié de sa valeur par vétusté, la Cour supérieure peut, sur demande de la Ville, ordonner l'exécution des travaux requis pour assurer la sécurité des personnes ou même exiger la démolition de la construction,

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'obtenir une ordonnance de démolition devant la Cour supérieure,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Mathieu Gagné, que le conseil donne mandat à M^e Serge Mercier d'entreprendre les procédures judiciaires nécessaires afin d'obtenir une ordonnance de démolition du bâtiment principal situé au 12, rue Morasse.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-06-343

Cession de contrat - services de déneigement et d'entretien des patinoires extérieures - saisons hivernales 2023 à 2026

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 4 avril 2022, adoptait la résolution n° 2022-04-213 afin d'accorder un contrat pour les services de déneigement et d'entretien des patinoires extérieures, pour les saisons hivernales 2022 à 2026, à Les Entreprises René Blanchard inc. pour les lots 1 et 2,

CONSIDÉRANT que le propriétaire de Les Entreprises René Blanchard inc. a cédé son contrat à 9487-7958 Québec inc., le 27 avril 2023, et ce, tel que permis à l'article 2.24 des conditions générales de l'appel d'offres n° 202202-39,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 5 juin 2023 soumis à ce sujet par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE le conseil entérine l'entente intervenue entre Les Entreprises René Blanchard inc. et 9487-7958 Québec inc.,

QUE le conseil accepte la cession de contrat pour les services de déneigement et d'entretien des patinoires extérieures, pour les saisons hivernales 2023 à 2026, pour les lots 1 et 2, à 9487-7958 Québec inc.,

QUE les documents d'appel d'offres n° 202202-39, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-06-344

Couverture en assurance responsabilité – professionnels à l'emploi de la Ville de Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT que certains employés de la Ville de Sorel-Tracy sont membres d'un ordre professionnel reconnu par le Code des professions (RLRQ, c. C-26),

CONSIDÉRANT que certains ordres professionnels exigent une couverture en assurance responsabilité professionnelle pour ses membres,

CONSIDÉRANT que cette couverture d'assurance demandée est déjà assurée par la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que dans les circonstances, il y a lieu de confirmer ce fait par résolution aux différents ordres professionnels concernés,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE la Ville de Sorel-Tracy se porte garante, prenne fait et cause et réponde financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de ses professionnels dans l'exercice de leurs fonctions,

QUE le conseil autorise le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, tout document attestant la présente,

QUE les employés membres d'un ordre professionnel visés par la présente résolution soient ceux cités sur la liste en annexe de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-06-345

Autorisation de divulgation et procuration - Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil d'autoriser certains employés de la Ville de Sorel-Tracy, dont le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) est 8831851710, à remplir et signer les documents nécessaires à l'obtention d'un rapport d'accident de véhicules routiers auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) lorsque des dommages sont causés à la propriété de la Ville,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Mathieu Gagné :

QUE le greffier, M. René Chevalier, ou la conseillère aux affaires juridiques, M^e Marie-Pier Fontaine, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, tout document ou formulaire nécessaire à l'obtention, auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), d'un rapport d'accident de véhicules routiers lorsque des dommages sont causés à la propriété de la Ville de Sorel-Tracy,

QUE tout document demandé en lien avec la présente autorisation soit transmis au greffier, M. René Chevalier, ou à la conseillère aux affaires juridiques, M^e Marie-Pier Fontaine.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-06-346

Autorisation de signature – acte de servitude – Hydro-Québec et Bell Canada

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'acte de servitude d'utilité publique, préparé par M^e Jean-Pierre Comeau, notaire, en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada, affectant une partie des lots 3 919 332, 3 919 334, 3 919 336, 3 919 338, 3 919 340, 3 919 342, 3 919 376, 3 919 378 et 6 527 518 à 6 527 534 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, le tout tel que montré au plan préparé par M. Michaël Comeau, arpenteur-géomètre, daté du 9 mai 2023 et portant le numéro 2661 de ses minutes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-06-347

Autorisation de signature – acte modifiant l'emphytéose signée avec le Centre de la petite enfance La Marelle inc. – 5400, rue des Soleils – lot 3 470 410 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 3 mai 2021, adoptait la résolution n° 2021-05-260 afin d'autoriser la signature d'un acte d'emphytéose avec le Centre de la petite enfance La Marelle inc., à titre d'emphytéote,

CONSIDÉRANT qu'au terme de cette emphytéose, le Centre de la petite enfance La Marelle inc. s'engageait à construire un bâtiment devant servir à un service de garde et en aménageant les lieux tel que décrit aux plans et aux devis préparés par M. Alain Zarka, architecte, et approuvés par la Ville,

CONSIDÉRANT que le Centre de la petite enfance La Marelle inc. désire procéder à l'agrandissement du bâtiment récemment construit et qu'aux termes de l'article 8.2 de l'acte d'emphytéose initial, il est stipulé que « toute modification auxdits plans et devis devra, au préalable, recevoir l'approbation écrite de la Ville de Sorel-Tracy »,

CONSIDÉRANT le projet d'acte de modification déposé par M^e Jean-Philippe Martel, notaire,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Olivier Picard :

QUE la Ville de Sorel-Tracy autorise l'emphytéote, le Centre de la petite enfance La Marelle inc., à agrandir le bâtiment construit sur le lot 3 470 410 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, situé au 5400, rue des Soleils, tel que décrit aux plans et aux devis préparés par M. Alain Zarka, architecte,

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'acte de modification de l'emphytéose conclu entre la Ville de Sorel-Tracy et le Centre de la petite enfance La Marelle inc., ainsi que tous les autres documents nécessaires pour donner plein effet aux présentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-06-348

Autorisation de signature - avenant n° 5 au bail relatif à l'occupation de la salle Jani-Ber à titre de clinique désignée d'évaluation – coronavirus (COVID-19) - Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Est

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland, que le directeur général ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'avenant n° 5 au bail intervenu entre le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Est et la Ville de Sorel-Tracy pour l'occupation de la salle Jani-Ber du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-06-349

Résiliation – contrat d'amarrage avec Océan Remorquage Sorel inc.

CONSIDÉRANT qu'Océan Remorquage Sorel inc. et la Ville de Sorel-Tracy ont signé un contrat d'amarrage concernant la location des postes d'amarrage de la section 18A et d'une partie de la section 18B du quai Richelieu sur une longueur de quai d'environ 147,1 m pour amarrer ses embarcations,

CONSIDÉRANT que ce contrat a débuté le 1^{er} décembre 2021 et a été renouvelé pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT que ces lieux loués doivent être réquisitionnés pour les besoins de la Ville dans le cadre du projet d'aménagement du quai Richelieu,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville d'aviser Océan Remorquage Sorel inc. de son intention de ne pas renouveler le contrat,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Mathieu Gagné, que le contrat intervenu le 30 novembre 2021 entre Océan Remorquage Sorel inc. et la Ville de Sorel-Tracy pour la location des postes d'amarrage de la section 18A et d'une partie de la section 18B du quai Richelieu ne soit pas renouvelé et soit résilié à compter du 1^{er} janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-06-350

Autorisation de signature - entente de partenariat avec la Maison de la musique de Sorel-Tracy - 2023 à 2025

CONSIDÉRANT les demandes déposées par la Maison de la musique de Sorel-Tracy devant le conseil réuni en atelier de travail, le 27 février 2023, demandant la conclusion d'une entente de partenariat avec la Ville dans le but de réaliser leur programmation régulière ainsi que deux projets d'envergure, soit Sistema Sorel-Tracy et le Concours international de musique de Sorel-Tracy, et ce, pour les années 2023 à 2025,

CONSIDÉRANT qu'une entente de partenariat permettra de fixer les objectifs et les engagements des parties, de paramétrer leur collaboration et d'atteindre ces objectifs,

CONSIDÉRANT que le projet d'entente de partenariat déposé par le greffier est à la satisfaction des deux parties,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 14 juin 2023 soumis à ce sujet par Mme Julie Gauthier-Lafond, régisseuse au développement culturel, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'entente de partenariat entre la Ville de Sorel-Tracy et la Maison de la musique de Sorel-Tracy, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025,

QUE le soutien financier, pour l'année 2023, au montant de 62 500 \$ soit financé à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-06-351

Autorisation pour le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre d'un projet en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 14 juin 2023 soumis par M. Pierre Plante, chef de division – bibliothèques, relativement à une demande à être formulée au ministère de la Culture et des Communications du Québec afin d'obtenir une subvention dans le cadre d'un appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Mathieu Gagné, que le conseil autorise la production et le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre de l'appel d'offres de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans et désigne M. Benoît Simard, directeur du Service des loisirs, à titre de mandataire représentant la Ville de Sorel-Tracy pour la signature de tous les documents relatifs à ce projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-06-352

Autorisation pour la fermeture d'une partie de la rue Guévremont - activités scolaires - École Maria-Goretti

CONSIDÉRANT la correspondance datée du 13 juin 2023 transmise par Mme Dominique Dussault, directrice de l'école Maria-Goretti, située au 172, rue Guévremont, demandant la fermeture d'une partie de la rue Guévremont, afin de permettre la tenue d'activités spéciales pour les enfants fréquentant l'école, et ce, afin de souligner la fin de l'année scolaire, le 22 juin 2023,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le conseil autorise la fermeture d'une partie de la rue Guévremont, entre les rues Limoges et Adélaïde, le jeudi 22 juin 2023, de 13 h à 15 h.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-06-353

Autorisation pour la fermeture d'une partie de la rue De Ramezay - activités estivales - centres d'hébergement Élisabeth-Lafrance et J.-Arsène-Parenteau

CONSIDÉRANT la correspondance du 12 juin 2023 transmise par Mme Julie Desrosiers, technicienne en loisirs au Centre d'hébergement Élisabeth-Lafrance, demandant à la Ville des autorisations dans le cadre d'activités estivales des centres d'hébergement Élisabeth-Lafrance et J.-Arsène-Parenteau, qui auront lieu les 4 et 26 juillet 2023,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 14 juin 2023 soumis à ce sujet par M. Joël Laroche, régisseur – vie communautaire, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE le conseil autorise les centres d'hébergement Élisabeth-Lafrance et J.-Arsène-Parenteau à tenir deux activités estivales pour leurs résidents sur une partie de la rue De Ramezay, entre les rues Augusta et George, le mardi 4 juillet 2023, entre 13 h et 16 h, et le mercredi 26 juillet 2023, entre 10 h et 15 h,

QU'à ces deux occasions, le conseil autorise :

- la fermeture de la rue De Ramezay, entre les rues Augusta et George, à compter de 7 h jusqu'à 17 h, pour permettre le montage et le démontage des installations,
- le stationnement sur la rue George ainsi que sur la rue De Ramezay, entre les rues George et Charlotte, en ne tenant pas compte des 120 minutes autorisées, et ce, à compter de la veille des activités,

QU'à ces deux occasions, le conseil autorise les organisateurs à :

- offrir de l'animation en prenant soin de respecter la réglementation en vigueur et les résidents du quartier;
- installer des barricades de rue aux intersections concernées dans le but d'accroître la sécurité des citoyens,

QUE l'aménagement des lieux ainsi que toute installation soient préalablement soumis au Service des loisirs aux fins d'approbation,

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce qu'un système de sécurité soit prévu par les organisateurs pour l'encadrement de cette activité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-06-354

Autorisation pour la fermeture d'une partie de la rue Louis-Hémon - fête de quartier dans le cadre du programme Fête des voisins

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 16 juin 2023 soumis par M. Joël Laroche, régisseur à la vie communautaire, concernant une demande d'un citoyen afin d'obtenir les autorisations pour tenir une fête de quartier en lien avec le programme Fête des voisins, le samedi 24 juin 2023,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil autorise la tenue d'une fête de quartier et la fermeture de la rue Louis-Hémon, entre la rue Joly et le boulevard des Érables, à compter de 14 h jusqu'à 23 h, le samedi 24 juin 2023,

QU'à cette occasion, le conseil autorise l'installation de barricade de rue aux intersections concernées dans le but d'accroître la sécurité des citoyens,

QUE l'aménagement des lieux ainsi que toute installation soient préalablement soumis au Service des loisirs aux fins d'approbation,

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce qu'un système de sécurité soit prévu par les organisateurs pour l'encadrement de cette activité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-06-355

Autorisation - installation sonore au parc Regard-sur-le-Fleuve – projet Dyschronie d'Audiotopie Coop

CONSIDÉRANT que le 18 janvier 2023, la MRC de Pierre-De Saurel lançait un appel de projets avec la participation du ministère de la Culture et des Communications du Québec pour soutenir la réalisation de projets culturels sur le territoire,

CONSIDÉRANT que pour cet appel de projets, le comité de sélection a retenu le projet Dyschronie d'Audiotopie Coop, qui est un projet écologique d'installation sonore inspiré par des sons naturels retrouvés sur le territoire de la MRC,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 14 juin 2023 soumis à ce sujet par Mme Julie Gautier-Lafond, régisseuse au développement culturel, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise la MRC de Pierre-De Saurel et Audiotopie Coop à utiliser, sans frais, le site identifié au parc Regard-sur-le-Fleuve à compter du 13 juillet 2023 jusqu'au 2 août 2023, et ce, incluant la période de montage et démontage,

QUE le conseil autorise :

- l'installation de huit haut-parleurs et équipements techniques dans l'endroit sélectionné dans le parc, soit en hauteur dans quelques peupliers avec des fixations sur mesure,
- l'accès à l'électricité à proximité de l'endroit sélectionné pour permettre le branchement de tous les équipements techniques nécessaires à la diffusion du projet,
- l'installation d'affiches et l'installation de deux panneaux d'interprétation sur le site,
- le prêt de matériel conformément à l'entente et aux politiques de soutien existantes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-06-356

Autorisation - droit de passage - Tour CIBC Charles-Bruneau

CONSIDÉRANT que se tiendra la 27^e édition du Tour CIBC Charles-Bruneau du 4 au 7 juillet 2023,

CONSIDÉRANT que cet événement est une activité cycliste de soutien au combat que livrent les enfants atteints de cancer et qu'il s'agit d'une des activités de collecte de fonds les plus importantes au Québec,

CONSIDÉRANT que ce tour prévoit passer par Sorel-Tracy le 7 juillet 2023,

CONSIDÉRANT le courriel du 17 mai 2023 transmis par le Tour CIBC Charles-Bruneau à ce sujet,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise le passage du Tour CIBC Charles-Bruneau dans les rues de la ville de Sorel-Tracy le 7 juillet 2023, selon le trajet soumis,

QU'un système de sécurité soit prévu par le comité organisateur pour cet événement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-06-357

Autorisation - droit de passage - 17^e édition du défi-vélo de la Maison des greffés Lina Cyr

CONSIDÉRANT que la 17^e édition du défi-vélo de la Maison des greffés Lina Cyr aura lieu les 14 et 15 juillet 2023,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 14 juin 2023 soumis à ce sujet par Mme Christine Bouvette, chef de division – programme et événement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE le conseil autorise le passage de la 17^e édition du défi-vélo de la Maison des greffés Lina Cyr sur le territoire de la ville de Sorel-Tracy le vendredi 14 juillet 2023, selon le trajet soumis,

QU'un système de sécurité soit prévu par le comité organisateur pour cet événement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-06-358

Nouvelle demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de prolonger la zone de 50 km/h vers l'est sur le boulevard Fiset – entre le boulevard Poliquin et la municipalité de Saint-Robert

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 6 avril 2020, adoptait la résolution n° 2020-04-192 afin de demander pour une septième fois, depuis 2007, au ministère des Transports du Québec, de prolonger vers l'est la zone de 50 km/h débutant à l'intersection des boulevards Fiset et Poliquin jusqu'à la limite de la municipalité de Saint-Robert,

CONSIDÉRANT qu'entre 2017 et 2021, treize accidents ont été recensés sur cette partie du boulevard Fiset,

CONSIDÉRANT qu'il est toujours d'avis du conseil que de diminuer la vitesse à 50 km/h dans ce secteur augmenterait la sécurité des usagers, des citoyens, des utilisateurs de services, des commerçants et des résidents du secteur,

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable devrait évaluer les demandes déposées par la Ville non pas sur une base technique et en fonction de leurs politiques et procédures, mais plutôt en fonction de voir à améliorer la sécurité des usagers et des citoyens,

CONSIDÉRANT que dans les faits, seul le ministère des Transports et de la Mobilité durable peut agir sur cette portion de la voie publique et, entre autres, décréter les limites de vitesse pour la circulation des véhicules,

CONSIDÉRANT qu'il est d'avis du conseil que le ministère des Transports et de la Mobilité durable doit analyser cette demande en considérant que le secteur concerné est en mutation, que le flux de circulation ne fait qu'augmenter et que cette portion du réseau est maintenant en milieu urbain,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que le conseil réitère, pour une huitième fois, sa demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de prolonger, vers l'est, la zone de 50 km/h débutant à l'intersection des boulevards Fiset et Poliquin jusqu'à la limite de la municipalité de Saint-Robert, et ce, pour augmenter la sécurité des usagers et des résidents du secteur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-06-359

Demande de modification de zonage pour l'immeuble du 8265-8305, chemin Saint-Roch

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance ordinaire du 20 septembre 2022, a procédé à l'analyse d'une demande de modification de zonage pour la propriété du 8265-8305, chemin Saint-Roch,

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre l'aménagement d'un logement au rez-de-chaussée d'une habitation mixte érigée sur le lot 5 137 201 du cadastre du Québec et située dans la zone commerciale C-01-260,

CONSIDÉRANT que les bâtiments de type mixte sont autorisés dans la zone visée,

CONSIDÉRANT qu'après analyse de cette demande et des documents déposés par le demandeur, le comité a recommandé au conseil de refuser cette demande telle que déposée,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur cette recommandation du comité consultatif d'urbanisme,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Olivier Picard, que le conseil accepte la demande de modification de zonage aux conditions suivantes :

- permettre l'aménagement d'un logement au rez-de-chaussée d'un bâtiment mixte aux conditions suivantes :
 - un seul logement est autorisé au rez-de-chaussée;
 - seuls les usages commerciaux suivants seront autorisés lorsqu'un logement est aménagé au rez-de-chaussée d'un bâtiment mixte, soit : usages de la catégorie d'usages C1, à l'exception des usages suivants :
 - 5432 Marché public;
 - 6214 Service de buanderie et de nettoyage à sec (libre-service);
 - 6215 Service de nettoyage et de réparation de tapis;
 - 6244 Crématorium;
- le logement ne devra pas être aménagé entre deux locaux commerciaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-06-360

Demande de dérogations mineures – n° 2023-0050 - 1117, rue Papineau – procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 6 juin 2023

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures afin de régulariser l'implantation du garage privé détaché et de l'équipement de climatisation situés au 1117, rue Papineau,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 6 juin 2023 d'accepter partiellement cette demande de dérogations mineures,

CONSIDÉRANT qu'autoriser la réduction de la distance entre l'appareil mécanique (climatiseur) et la ligne latérale gauche peut porter atteinte à la jouissance et la quiétude du voisinage, que ce type d'appareil n'est pas une construction fixe et permanente et que de ce fait, il est possible de le déplacer sur un autre mur du bâtiment principal pour respecter la réglementation en vigueur,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 2 juin 2023,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Jocelyn Mondou,

QUE la demande visant la réduction de la distance entre l'appareil mécanique (climatiseur) et la ligne latérale gauche soit refusée,

QUE la marge arrière du garage privé détaché soit réduite à 0,39 m au lieu de 0,75 m, comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-06-361

Demande de dérogation mineure – n° 2023-0052 - 1243-1245, rue Rivard – procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 6 juin 2023

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure afin de régulariser l'implantation du garage privé détaché situé au 1243-1245, rue Rivard,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 6 juin 2023 d'accepter cette demande de dérogation mineure,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 2 juin 2023,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Stéphane Béland, que la marge arrière du garage privé détaché soit réduite à 0,70 m au lieu de 0,75 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-06-362

Demande de dérogations mineures – n° 2023-0059 - 201-201A, rue Charlotte - procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 6 juin 2023

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures afin de régulariser l'implantation du garage privé détaché situé au 201-201A, rue Charlotte,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 6 juin 2023 d'accepter cette demande de dérogations mineures,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 2 juin 2023,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Olivier Picard :

QUE la marge arrière du garage privé existant soit réduite à 0,16 m au lieu de 1,5 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE la marge latérale du garage privé existant soit réduite à 0,18 m au lieu de 1,2 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-06-363

Demande de dérogation mineure – n° 2023-0063 - 20, rue Chevalier - procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 6 juin 2023

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure afin de pouvoir refaire les fondations du bâtiment principal situé au 20, rue Chevalier dans le but d'y aménager un sous-sol,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 6 juin 2023 d'accepter cette demande de dérogation mineure,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 2 juin 2023,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Stéphane Béland, que la proportion hors sol d'un sous-sol soit réduite à 15 % au lieu de 25 % comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-06-364

Approbation des demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale – n°s 2023-0038, 2023-0056, 2023-0058, 2023-0060, 2023-0061, 2023-0062, 2023-0066, 2023-0067 et 2023-0157 – procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 6 juin 2023

CONSIDÉRANT les recommandations contenues au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 6 juin 2023,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Olivier Picard :

QUE le conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ci-après mentionnés, comme recommandé par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 6 juin 2023, soit :

- Demande de PIIA n° 2023-0038 - immeuble du 173, boulevard Fiset :

apposer une nouvelle enseigne sur la vitrine avant du nouveau commerce spécialisé dans la vente au détail de produits naturels;

- Demande de PIIA n° 2023-0056 - immeuble du 280, rue George :

convertir la véranda existante en galerie en y retirant les fenêtres et la porte, recouvrir le mur avant de clin de vinyle vertical de couleur blanche identique au revêtement recouvrant la portion adjacente du mur avant, remplacer la porte d'entrée principale par une porte en acier de couleur blanche avec une vitrine translucide;

- Demande de PIIA n° 2023-0058 - immeuble du 57, rue George :

installer deux enseignes posées à plat constituées d'alupanel de couleur blanche et non éclairées, soit : une enseigne indiquant « CHRISTOPHE » sur le mur du rez-de-chaussée donnant sur la rue George et une enseigne représentant le logo du commerce au-dessus de la porte d'entrée donnant sur la rue du Prince;

- Demande de PIIA n° 2023-0060 - immeuble du 33, boulevard Fiset :

installer sur la toiture du garage privé détaché existant le même revêtement que celui de la toiture du bâtiment principal, soit : un revêtement de tôle d'acier

à joints pincés profilé ancestral de couleur « galvalume », avec les joints à intervalle de 19 ¼" à pannes unies;

- Demande de PIIA n° 2023-0061 - immeuble du 32-36, rue Phipps :

peinturer le revêtement de briques des murs extérieurs du bâtiment principal et les cheminées de couleur beige, comme la couleur existante, peindre la partie inférieure des murs de couleur bleu vert;

peinturer le revêtement de tôle à baguettes recouvrant la toiture et les avant-toits, les corniches et le pontage, la jupe et les marches de la galerie avant de couleur bleu-vert, comme la couleur existante;

peinturer les linteaux, le garde-corps, les colonnes ouvragées de la galerie avant, le garde-corps du balcon situé à l'étage sur la même façade de couleur blanche;

peinturer les chapeaux des cheminées et les mains courantes de la galerie et du balcon avant de couleur bleu-vert;

peinturer les soffites et fascias blanc-beige, comme la couleur existante;

- Demande de PIIA n° 2023-0062 – immeuble du 20, rue Chevalier :

refaire la fondation du bâtiment principal et y aménager un sous-sol. L'emplacement du bâtiment principal sera inchangé et tous les éléments extérieurs existants tels que la galerie, l'avant-toit et le revêtement extérieur seront conservés sans aucune modification;

- Demande de PIIA n° 2023-0066 - immeuble du 181-183A, rue du Roi :

remplacer le revêtement extérieur par un clin d'aluminium « Gentek » de couleur « charbon »;

ajouter un encadrement en aluminium de couleur « gris orageux » d'une largeur de 4" sur le pignon du mur avant;

remplacer les fascias et les soffites ventilés en aluminium par de nouveaux fascias et soffites en aluminium de couleur « gris orageux »;

ajouter une poutre décorative recouverte d'aluminium de couleur « gris orageux » sous l'avant-toit du perron avant;

remplacer les deux colonnes de l'avant-toit par des colonnes en aluminium de couleur « noire »;

remplacer le revêtement de la toiture de l'avant-toit par un revêtement de tôle d'acier à joints pincés à intervalle de 16", modèle « Héritage »;

- Demande de PIIA n° 2023-0067 - immeuble du 303B-303C, boulevard Fiset :

remplacer la face de l'enseigne posée à plat sur le mur avant à l'étage et la face de l'enseigne détachée située dans la cour avant par des faces de mêmes dimensions en acrylique translucide. L'enseigne posée à plat au rez-de-chaussée sur le mur avant et les enseignes sur vitrage seront retirées;

- Demande de PIIA n° 2023-0157 - immeuble du 8255, chemin Saint-Roch :

construire une habitation multifamiliale isolée de deux étages comprenant six logements. La façade principale, les murs latéraux et arrière seront recouverts de maçonnerie de type « Oxford de Rinox » de couleur beige (Ash

Charcoal) et de clin d'aluminium horizontal de couleur grise (Gris Oak) et noire (Ebony). Les ouvertures seront de couleur noire,

QUE le conseil confirme que cette résolution est valide pour une période de douze mois suivant son adoption, conformément à l'article 30 du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-06-365

Refus de la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale – n° 2023-0175 – 5995, route Marie-Victorin - procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 6 juin 2023

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 2023-0175 afin de permettre la construction d'un garage privé détaché de 7,3 m x 9,14 m pour une habitation de type familial comprenant six logements située au 5995, route Marie-Victorin,

CONSIDÉRANT qu'à l'exception des matériaux de revêtement extérieur, le garage proposé ne présente pas les mêmes composantes architecturales (forme du toit, rythme, ouvertures, etc.) que celles du bâtiment principal,

CONSIDÉRANT que les portes du garage ne seront pas fenestrées,

CONSIDÉRANT qu'aucune ouverture n'est prévue sur les murs latéraux et arrière du garage,

CONSIDÉRANT que le garage projeté sera partiellement visible de la rue,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 6 juin 2023,

CONSIDÉRANT que ladite demande ne respecte pas les objectifs et critères énoncés au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Olivier Picard, que le conseil refuse la demande de PIIA n° 2023-0175 afin de permettre la construction d'un garage privé détaché de 7,3 m x 9,14 m pour une habitation de type familial comprenant six logements située au 5995, route Marie-Victorin, comme recommandé par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 6 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-06-366

Résolution d'appui - démarche du Cégep de Sorel-Tracy pour l'obtention du programme collégial de Techniques policières

CONSIDÉRANT que la démarche du Cégep de Sorel-Tracy pour l'obtention du programme collégial en techniques policières est une suite logique des efforts déployés dans le passé par ce dernier afin d'obtenir un tel programme et en cohérence avec le fait que cette institution a réussi à se doter d'infrastructures sportives permettant l'accueil d'un tel programme,

CONSIDÉRANT que l'obtention de ce programme de Techniques policières contribuera à attirer de nouveaux étudiants,

CONSIDÉRANT qu'il existe une croissance des demandes pour les programmes de formation liés aux domaines de la sécurité et de l'application de la loi,

CONSIDÉRANT que l'obtention du programme constituerait une étape importante pour consolider les efforts déployés par l'administration afin d'augmenter le rayonnement de cette institution ainsi que celui de la ville de Sorel-Tracy,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que la Ville de Sorel-Tracy appuie le Cégep de Sorel-Tracy dans leurs démarches auprès du ministère de l'Éducation afin de pouvoir offrir le programme de Techniques policières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-06-367 Avis de motion pour l'adoption du Règlement n° 2538 « Concernant la démolition d'immeubles »

M. Jocelyn Mondou dépose le projet de règlement n° 2538 « Concernant la démolition d'immeubles » et donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil.

2023-06-368 Avis de motion pour l'adoption du Règlement n° 2541 « Concernant la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec »

M. Olivier Picard dépose le projet de règlement n° 2541 « Concernant la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec » et donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil.

2023-06-369 Adoption du Règlement n° 2539 « Concernant une modification du Règlement n° 2284 « Concernant la tarification de certains biens, services et activités » afin d'indexer et d'ajouter certains tarifs »

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement n° 2539 lors de la séance ordinaire du 5 juin 2023 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Olivier Picard, que le Règlement n° 2539 « Concernant une modification du Règlement n° 2284 « Concernant la tarification de certains biens, services et activités » afin d'indexer et d'ajouter certains tarifs » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-06-370 Adoption du Règlement n° 2540 « Concernant l'exercice du droit de préemption par la Ville de Sorel-Tracy »

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement n° 2540 lors de la séance ordinaire du 5 juin 2023 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que le Règlement n° 2540 « Concernant l'exercice du droit de préemption par la Ville de Sorel-Tracy » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions

Le maire procède à la période de questions avec les personnes de l'assistance.

Période d'information aux citoyens

Le maire invite à tour de rôle les membres du conseil à utiliser cette période de la séance pour informer les citoyens de leur quartier de sujets variés.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland, que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

René Chevalier, greffier

Patrick Péloquin, maire